



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Le congé à la suite du décès d'un enfant est allongé

Publié le 09 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À compter du 1^{er} juillet 2020, les salariés touchés par le décès d'un enfant bénéficient de 7 jours de congé, contre 5 auparavant. Un « *congé de deuil* » de 8 jours supplémentaires, s'ajoutant au premier congé, est créé. Ces mesures s'appliquent aussi aux fonctionnaires. La loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a été publiée au *Journal officiel* le 9 juin 2020.

La loi prévoit plusieurs dispositions qui s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2020 :

Allongement du congé pour décès d'un enfant

Un salarié a droit à un congé de 7 jours ouvrés (au lieu de 5 jours auparavant) en cas de décès :

- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ;
- d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ;
- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.

Création du congé de deuil

Un congé dit « *congé de deuil* » cumulable avec le congé pour décès (décrit ci-dessus) est accordé pour une durée de 8 jours calendaires en cas du décès :

- de son enfant âgé de moins de 25 ans ;
- ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le salarié peut prendre ces 8 jours de façon fractionnée au maximum en trois périodes (2 périodes pour les salariés, 3 pour les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants et les non-salariés agricoles). Chaque période doit être d'une durée au moins égale à une journée. Il doit prendre ce congé dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

A noter :

- La durée de ce congé spécifique ne peut pas être déduite du nombre de jours de congés payés annuels du salarié.
- Ce congé est étendu aux agents publics.
- Il est partiellement pris en charge par la Sécurité sociale.

Textes de loi et références

- Décret n° 2020-1233 du 8 octobre 2020 précisant les modalités de fractionnement du congé institué par la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/8/SSAS2019842D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/8/SSAS2019842D/jo/texte)
- Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/6/8/MTRX2003331L/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/6/8/MTRX2003331L/jo/texte)

Et aussi

- Autorisation d'absence pour décès d'un membre de la famille (salarié du privé) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2278>)
- Autorisation d'absence pour décès d'un proche dans la fonction publique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34545>)

Pour en savoir plus

- Circulaire de l'Assurance maladie du 15 décembre 2020 [↗](http://www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ameli/aurweb/ACIRCC/FICHE?4&FIC=2020/CIR-31-2020.PDF&TYPRECH=MULTI&SEL=O) (http://www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ameli/aurweb/ACIRCC/FICHE?4&FIC=2020/CIR-31-2020.PDF&TYPRECH=MULTI&SEL=O)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Loi du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant [↗](https://www.vie-publique.fr/loi/273136-proposition-de-loi-modalites-de-conge-de-deuil-pour-le-deces-dun-enfant) (https://www.vie-publique.fr/loi/273136-proposition-de-loi-modalites-de-conge-de-deuil-pour-le-deces-dun-enfant)
Vie-publique.fr

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0